Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public de la commune de Crémieu

Installation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du gymnase Charles Vacheron

Objet

La commune de Crémieu a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur économique privé qui souhaite installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du gymnase de Charles Vacheron allant et ainsi valoriser l'électricité produite en la vendant sur le réseau.

La commune de Crémieu envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation, le projet permettant d'inscrire la collectivité dans la transition énergétique en produisant de l'électricité d'origine renouvelable.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions prévues aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le présent avis est publié en application de l'article L2122-4 du CG3P pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de cet article selon lequel : « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* »

Caractéristiques et durée du titre d'occupation projeté

La sollicitation reçue par la commune de Crémieu concerne le toit du gymnase Charles Vacheron situé :

Coordonnées : X : 45.72181249 ; Y : 5.24520936

La société bénéficiaire utilisera la surface indiquée ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque (ci-après désigné l'Equipement) afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.

La société bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

La société bénéficiaire s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du terrain mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou

d'entretien. Elle s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et / ou usagers du site.

La convention sera signée pour une durée suffisante au regard de l'activité envisagée à savoir 30 ans.

En contrepartie de la mise à disposition de ce domaine, l'opérateur sera redevable d'un loyer annuel ou d'une soulte versée en une fois à la commune.

Modalité de la manifestation d'intérêt

Tout porteur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt en en envoyant un dossier complet avant le :

5 juin 2023 à 12 H 00

Sous format électronique aux adresses suivantes (cumulativement et non alternativement) : fabien.cairon@mairie-cremieu.com et laurent.grandjacques@mairie-cremieu.com.

Un accusé de réception sera délivré pour chaque proposition. Toutes les propositions reçues après la date et heure limites sera systématiquement rejetée.

Le dossier de candidature devra contenir les pièces demandées dans le **règlement de sélection** à demander par mail à : laurent.grandjacques@mairie-cremieu.com et/ou fabien.cairon@mairie-cremieu.com ou disponible sur le site internet de la ville : https://www.ville-cremieu.fr/ (rubrique : « Vie citoyenne / La mairie / Marchés publics »).